

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Commande  
publique  
N° 2021-D- 56

**REALISATION TRAVAUX D'ERODAGE BETON SUR  
DIVERSES STATIONS DANS LE CADRE DU PROJET  
DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE  
GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R. 2123-1 du code de la commande publique du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 décembre 2020 sur le profil d'acheteur et le journal d'annonces légales la Charente libre

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des travaux d'érodage de béton sur diverses stations dans le cadre du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) :

CONSIDERANT que l'accord-cadre est à prix unitaires par l'émission de bons de commande avec un maximum de 100 000 € HT.

CONSIDERANT que l'accord cadre a une durée globale de 12 mois à compter de la notification. L'accord cadre pourra être reconduit de manière expresse (lettre recommandée avec AR) deux mois avant la date anniversaire pour une durée de 12 mois.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST a été retenue.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST 21 Avenue de Canteranne – Parc de  
Canteranne – 33608 PESSAC Cedex

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa  
qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit accord-cadre au nom et pour le compte  
de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 24 février 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 24 février 2021**  
Publié ou notifié,  
**Le 24 février 2021**